



## LES EXPERTS DE LA CONSTRUCTION

Des conseils judicieux par nos professionnels

Édition du 5 novembre 2015

### La procédure prévue au contrat d'entreprise : une question de vie ou de mort pour vos réclamations

Dans un arrêt du 10 avril 2015<sup>1</sup>, la Cour d'appel du Québec a réitéré un principe trop souvent négligé par les parties au contrat d'entreprise : le défaut de suivre rigoureusement la procédure de réclamation prévue au contrat est susceptible d'entraîner la perte de leurs droits et recours.

Le premier juge avait rejeté la réclamation de l'entrepreneur général pour coûts indirects, bien qu'ayant conclu que la cause des 102,5 jours de prolongation, presque le double de la durée initialement prévue, était attribuable au maître de l'ouvrage.

La Cour d'appel a confirmé le dispositif de ce jugement.

D'entrée de jeu, elle souligne que « le contrat liant les parties encadre de façon rigoureuse les modifications qui peuvent être apportées au marché ».

La Cour d'appel, tout comme le premier juge, reconnaît qu'en raison des diverses prolongations attribuables aux modifications de l'ouvrage requises par le maître de l'ouvrage, les coûts de maintien de chantier aient pu excéder largement le pourcentage prévu au contrat.

Elle conclut, cependant, qu'il appartenait à l'entrepreneur de convenir de ces coûts indirects dès qu'elle soumettait un prix pour réaliser les modifications projetées :

*« La règle cardinale en matière de contrat à forfait est donc celle de l'immuabilité des obligations respectives des parties, sous réserve de l'application stricte des clauses permettant les modifications aux travaux et au prix. Or, à mon avis, [l'entrepreneur] a négligé cet aspect crucial du marché, ce qui emporte, pour elle, des conséquences funestes. »*

**Pour lire l'article complet de M<sup>e</sup> Éric Thibaudeau à ce sujet, cliquez sur ce lien :**

[La procédure prévue au contrat d'entreprise : une question de vie ou de mort pour vos réclamations](#)



M<sup>e</sup> Jean Patrick Dallaire  
Ligne directe: 514 282-7842  
<mailto:Jean-patrick.dallaire@lkd.ca>

**Montréal**  
1002, rue Sherbrooke Ouest  
28<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 3L6



Votre spécialiste en droit  
Tarif préférentiel pour les membres de l'APECQ